

Le R.O.I. en 10 points

VADE MECUM DE L'ÉLÈVE



2016 - 2017

COLLEGE SAINT FRANCOIS

1. LA PRESENCE DANS LE COLLEGE

Les élèves assistent à tous les cours et participent aux activités pédagogiques organisées par le/les professeurs ou par le Collège.

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction, après demande écrite dûment justifiée.

Les élèves ne peuvent s'absenter d'un cours qu'avec l'autorisation de leur professeur et de l'éducateur/éducatrice ou de la Direction.

2. LA PONCTUALITE

Chaque élève prend les dispositions voulues pour arriver à l'heure au Collège et à chacun des cours..

La grille extérieure est fermée à la première sonnerie. Les élèves qui arrivent en retard doivent se présenter à l'Accueil, où ils font viser leur journal de classe ce qui leur permettra de se présenter au cours.

Des retards trop fréquents mènent à une retenue le mercredi après-midi. De plus, le Collège se réserve le droit de retirer la carte de sortie pendant une semaine aux élèves des deuxième et troisième degrés qui se présentent avec un retard non motivé deux fois sur la semaine.

L'absence à une seule période de cours correspond à un demi-jour d'absence. Cette décision a pour conséquence qu'un élève qui est en retard de plus d'une heure de cours (50'), de manière injustifiée ou s'il a déjà utilisé les 12 possibilités de justification parentale, comptabilise de ce fait un demi-jour d'absence non justifiée supplémentaire.

3. LES ABSENCES

- Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :
- L'indisposition ou la maladie de l'élève.
 - Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève (au premier degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours ; du 2^e au 4^e degré, l'absence ne peut dépasser 1 jour).
 - Un cas de force majeure ou de circonstance(s) exceptionnelle(s) appréciée(s) par le chef d'établissement.

➤ Après une absence.

Le jour du retour au Collège, de préférence avant les cours, l'élève doit remettre une justification écrite à l'éducateur responsable. Il se remet en ordre rapidement pour le suivi de ses cours et s'informe, dès son retour, des travaux, leçons et contrôles, en consultant le journal de classe ou le planning de la classe.

Les absences pour maladie de plus de trois jours seront justifiées par un certificat médical. Un élève qui a atteint 12 demi-jours d'absences justifiées par simple mot devra fournir un certificat médical pour toute absence supplémentaire même pour un demi-jour.

Ces documents doivent être envoyés au Collège **au plus tard** le 3^{ème} jour de la maladie.

Si le motif d'absence n'est pas remis le jour du retour de l'élève et conformément au règlement, l'absence sera enregistrée comme injustifiée.

Toute absence durant les examens, même de courte durée, doit être justifiée par un certificat médical. Le Conseil de classe décide de la nécessité ou non de présenter les examens non faits.

Demi-jours d'absence injustifiée.

Au plus tard à 10 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement convoque l'élève mineur et ses parents, ou l'élève majeur, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de cet entretien, le chef d'établissement rappelle à l'élève mineur et à ses parents, ou à l'élève majeur, les dispositions relatives aux absences scolaires.

A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte plus de 20 demi-jours perd la qualité d'élève régulier sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89.

A partir de 30 demi-jours d'absence injustifiée, l'élève mineur est signalé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

(cf : Articles 85, 92 et 93 du décret du 24 juillet 1997)

4. HEURES DE FOURCHES

Les périodes de cours sont de 50 minutes. Aucun élève ne peut se dispenser d'y assister.

Les élèves dont le professeur est absent doivent se rendre dans le local désigné ou la salle d'étude, sous la surveillance d'un éducateur ou d'un autre professeur. Les élèves « en fourche » doivent se rendre à l'endroit prévu (salle d'étude ou médiathèque, après accord des éducateurs).

Sauf avis contraire des parents, notifié sur les documents de début d'année, les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} années peuvent, avec **l'autorisation** préalable des éducateurs ou de la direction, rentrer à leur domicile lorsqu'un ou plusieurs cours sont exceptionnellement suspendus.

En aucun cas, un élève ne quitte le Collège durant le temps scolaire **sans l'autorisation d'un éducateur.**

5. RECREATIONS ET TEMPS DE MIDI

Le temps de midi est le temps du repas, de la détente et des rencontres. Tous les élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} mangent au Collège et se rendent au réfectoire.

En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années, à 12h45, sur demande des parents notifiée à l'aide du document du dossier de début d'année, les élèves peuvent recevoir une carte de sortie.

L'élève qui sort pendant le temps de midi et qui ne rentre pas à son domicile n'est pas couvert par l'assurance du Collège, même s'il a une carte de sortie délivrée par le Collège à la demande des parents. Un comportement irréprochable et décent est exigé aux alentours du Collège, sous peine de retrait de la carte de sortie.

En 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années, les élèves qui souhaitent manger au Collège déjeunent au réfectoire.

Tout élève qui fait un usage abusif de la carte de sortie ou qui se présente avec retard à 13h35 s'en voit privé.

En aucun cas, un élève non porteur d'une carte de sortie ne quitte le Collège durant le temps de midi sans autorisation préalable. L'oubli de la carte ne donne droit à aucune autorisation de sortie.

Toute infraction peut être sanctionnée par un renvoi dont la durée est appréciée selon la gravité des faits.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue **discrète, propre, correcte** et qui inspire le respect est exigée.

Discrète : elle exprime une idée de simplicité et évite l'étalage, le snobisme et les changements constants.

Propre : elle implique l'hygiène corporelle et des vêtements non tachés, déchirés ou trop usés.

Correcte : elle exprime une idée d'adaptation au temps scolaire qui n'est pas un temps de vacances ou de loisirs, une tenue classique s'impose donc.

Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, bonnets, etc.) seront enlevés dans les rangs et les bâtiments. Dès l'entrée dans l'enceinte du Collège, les portables, MP3, écouteurs, jeux vidéo sont éteints et rangés à l'abri des regards évitant ainsi les risques de vol. **Ils sont sous la responsabilité personnelle de l'élève. S'ils sont vus ou entendus, ils peuvent être confisqués pour une période déterminée, en général deux semaines.**

La Direction se réserve le droit de renvoyer au domicile, les élèves qui ne se conforment pas à ces règles de bienséance parce qu'elles n'inspirent pas le respect des personnes.

7. EDUCATION PHYSIQUE

Tenue vestimentaire pour tous les cours d'éducation physique

- Chaussures de sport,
- Short, collant ou training bleu ou noir, t-shirt blanc ou gris clair du Collège.
- Pas de bijoux, les cheveux longs sont noués.

En cas d'oubli de l'équipement, l'élève reçoit un travail ou une sanction appropriée à la fréquence des oublis.

Empêchement de participation aux cours pour raison médicale

L'élève présente le certificat médical au professeur responsable avant le début des cours.

Le certificat peut couvrir au maximum une période d'un trimestre. En cas de prolongation il doit être renouvelé. Pour un certificat médical de longue durée, un travail écrit servira d'évaluation du cours d'éducation physique.

L'élève est obligatoirement présent au cours, l'élève exempté pour raison médicale restera au Collège pour réaliser son travail.

Toute absence non motivée à un cours sera considérée comme une absence injustifiée.

8. SUBSTANCES NOCIVES

Interdiction de fumer.

Le tabac nuit à la santé. L'interdiction de fumer est donc absolue pour tous les élèves, dans tous les lieux du Collège, y compris à l'extérieur.

Toute drogue, légale (alcool, médicament,...) ou illégale (joint, ecstasy,...) est prohibée. La détention de drogue, sa consommation et sa diffusion ou sa vente sont prohibées, tout comme l'incitation à en détenir ou à en utiliser. En cas de détention et/ou de consommation ou de suspicion avérée, les parents du jeune concerné sont informés ; l'équipe éducative décide des sanctions à prendre et des aides à apporter au jeune. En cas de récidive, une procédure d'exclusion définitive sera entamée. De même, pour le jeune convaincu de vendre ou de procurer ces substances à un ou plusieurs élèves, une procédure d'exclusion définitive sera entamée.

9. LE RESPECT DES BIENS

Les élèves collaborent avec les professeurs et avec le personnel pour entretenir leur cadre de travail. A chaque fin de cours, ils rangent leur matériel et remettent en ordre le local qu'ils occupent. Le rangement et le nettoyage du local de classe sont assurés au jour le jour par les élèves de la classe et l'équipe responsable (désignée par roulement par le/la titulaire) veille chaque jour à l'ordre et à la propreté du local et assure au moins une fois par semaine un ménage approfondi. Lors de la fin de l'occupation d'un local, les fenêtres sont fermées, les papiers ramassés.

Les élèves fréquentant le réfectoire sont tenus d'y respecter les consignes de vivre-ensemble (règlement) qui y est en vigueur.

La détérioration et le vol entraînent la responsabilité de celui qui en est l'auteur.

Le Collège n'est pas responsable du matériel et des objets personnels apportés au Collège par l'élève.

L'élève est prié de disposer d'un cartable suffisamment grand pour y ranger son matériel et l'emporter avec lui en cas de changement de local. Si l'élève ne retourne pas dans son local habituel après la récréation ou après le temps de midi, il se charge d'emporter son matériel avant de quitter la classe.

L'élève qui vole est passible d'un renvoi immédiat sur base de preuves ou d'une intime conviction de l'équipe éducative.

Le respect des personnes et des biens est exigé également sur le chemin du Collège. Le Collège est lui-même une propriété privée. Toute personne étrangère à son organisation ne peut y avoir accès sans l'autorisation de la direction, via l'Accueil.

Pour garantir la propreté et l'hygiène, il est interdit de boire, de manger ou de chiquer dans tous les locaux aussi bien pendant les cours qu'aux intercourses. Par mesure d'hygiène aussi, cracher est interdit en tout lieu.

Dans la cour, les canettes, papiers, chewing-gums et détritrus sont à jeter dans les poubelles prévues à cet effet. Le Collège compte sur la collaboration de chacun pour faciliter les collectes sélectives.

10. LA SECURITE

Pour les élèves qui le souhaitent, le rangement des cyclomoteurs et des vélos peut se faire dans le passage d'accès au Collège. Ils sont fixés à l'aide d'un cadenas.

Le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Il est formellement interdit de toucher au matériel de protection contre l'incendie : extincteurs, boutons d'alarme, etc...

L'élève qui ne respecte pas ces dispositions est sanctionné par un renvoi dont la durée est appréciée selon la gravité des faits.

